

Optimisation de la péréquation financière

Recommandations et rapport du groupe de travail politique à l'intention de la Conférence des gouvernements cantonaux

1. Mandat

« L'Assemblée plénière de la CdC a chargé le groupe de travail politique des cantons d'élaborer des **recommandations** à l'attention de la CdC et des gouvernements cantonaux, **afin d'optimiser et d'adapter la péréquation financière Confédération - cantons**. Au centre des préoccupations figurent les deux mandats d'évaluation des gouvernements cantonaux présentés dans la prise de position du 18 mai 2015. S'agissant du 3^e rapport d'évaluation de l'efficacité, les cantons ont demandé

- d'examiner de près **le lien entre péréquation verticale et péréquation horizontale** et d'envisager un **système incitatif** pour les cantons à faible potentiel de ressources ;
- d'examiner de près l'indexation du taux d'écrêtage au potentiel de ressources de sorte à développer un **système cohérent** qui intègre aussi les versements aux cantons à faible potentiel de ressources.

Par ailleurs, le groupe de travail politique peut proposer d'autres solutions équitables afin d'optimiser le système de péréquation financière Confédération – cantons. L'objectif est d'obtenir une péréquation financière équilibrée, orientée sur le long terme et soucieuse de la cohésion fédérale, son élément central ».

(Lettre adressée le 1^{er} octobre 2015 par la CdC aux gouvernements cantonaux)

2. Procédure

Les cantons à fort potentiel de ressources et les cantons à faible potentiel de ressources ont chacun trois représentants gouvernementaux dans le groupe de travail politique. La présidence et la conduite du projet ont été confiées à un ancien membre d'un gouvernement cantonal. Le Secrétariat CdC et le Secrétariat de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances sont venus en soutien du groupe de travail politique. Trois séances ont été nécessaires pour élaborer les présentes recommandations, le 4 décembre 2015, le 11 janvier 2016 et le 3 mars 2016, qui ont été **approuvées à l'unanimité**.

Le groupe de travail politique s'est attaché à répondre à trois questions, comme le lui demandait le mandat :

- comment calculer les **montants compensatoires de la péréquation financière**, les financer et les répartir ?
- Comment faire pour que le **système péréquatif** tienne compte de l'évolution des disparités et qu'il reste pilotable à l'avenir ?
- Comment **inciter** davantage les cantons à faible potentiel de ressources à améliorer leur propre capacité financière ?

Les recommandations du groupe de travail politique respectent les **dispositions constitutionnelles** (art. 135), dont le but est de garantir aux cantons une dotation minimale en ressources financières et de réduire les disparités cantonales en ce qui concerne la capacité financière. Ces recommandations nécessitent néanmoins une révision de certaines **dispositions de la loi fédérale** et de l'ordonnance fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges. Les recommandations se fondent sur les statistiques disponibles, en particulier concernant les potentiels de ressources.

3. Effets de l'évolution différenciée du potentiel de ressources

Les cantons à fort potentiel de ressources prennent à leur charge le montant de la péréquation horizontale des ressources, tandis que la Confédération finance le montant de la péréquation verticale. Tous les quatre ans, l'Assemblée fédérale détermine les contributions de base aux péréquations horizontale et verticale, que le Conseil fédéral actualise les années intermédiaires. La contribution de base versée au titre de la péréquation horizontale est actualisée en fonction de l'évolution du potentiel de ressources des cantons à fort potentiel de ressources. Le financement vertical par la Confédération dépend, lui, de l'évolution du potentiel de ressources de l'ensemble des cantons. Le tableau ci-dessous montre comment l'évolution du potentiel de ressources des cantons à fort potentiel de ressources et celle des cantons à faible potentiel de ressources se répercutent sur la contribution de base de la péréquation des ressources.

Scénario	Évolution du potentiel de ressources des cantons à fort potentiel de ressources	Évolution du potentiel de ressources des cantons à faible potentiel de ressources	Disparités entre cantons à fort potentiel de ressources et cantons à faible potentiel de ressources	Variation du versement de la Confédération (en CHF)	Variation des versements des cantons à fort potentiel de ressources (en CHF)	Variation des montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources (en CHF)
1	 + 5 %	 + 5 %	Inchangées	+119'940'889	+81'960'230	+201'901'119
2	 - 5 %	 - 5 %	Inchangées	-119'940'889	-81'960'230	-201'901'119
3	 +5 %	 -5 %	Augmentent fortement	+25'481	+81'960'230	+81'985'711
4	 -5 %	 + 5 %	Diminuent fortement	-25'481	-38'536'742	-38'562'223
5	 +5 %	 0	Augmentent modérément	+59'983'185	+81'960'230	+141'943'415
6	 -5 %	 0	Diminuent modérément	-59'983'185	-78'508'545	-138'491'730
7	 0	 +5 %	Diminuent modérément	+59'957'704	+2'373'557	+62'331'261
8	 0	 -5 %	Augmentent modérément	-59'957'704	0	-59'957'704

Base de calcul 2016, versements de la Confédération 2,301 milliards, versements des cantons à fort potentiel de ressources 1,572 milliard

Dans la péréquation des ressources en vigueur, **les versements et les montants perçus ne suivent pas les variations des disparités** entre cantons à fort potentiel de ressources et cantons à faible potentiel de ressources. On le voit dans les huit scénarios. Bien que le potentiel de ressources des cantons à fort potentiel de ressources et le potentiel de ressources des cantons à faible potentiel de ressources augmentent dans une même proportion (scénario 1), sans changement des disparités, la contribution de base à la compensation des ressources s'accroît de 201,9 millions de francs. Contre toute attente, les montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources progressent de 81,9 millions de francs seulement, malgré une forte augmentation des disparités dans ce cas (scénario 3). Il est frappant de constater – toujours dans le scénario 3 – que les versements de la Confédération et des cantons à fort potentiel de ressources progressent, mais pas dans la même mesure. Ce sont les règles d'actualisation qui sont inéquitables. Ainsi, dans le scénario 7, la contribution de base à la péréquation des ressources est renforcée de 62,3 millions de francs, même si le potentiel des cantons à fort potentiel de ressources stagne et celui des cantons à faible potentiel de ressources gagne 5 %. On voit donc bien que la péréquation des ressources en vigueur ne tient pas compte de l'évolution des disparités.

Les recommandations du groupe de travail politique partent de ce constat. Elles proposent une **nouvelle approche** pour déterminer la contribution de base à la péréquation des ressources.

4. Recommandations

Recommandation n° 1

Le montant compensatoire pour la péréquation des ressources est fonction du **besoin de compensation** et il **garantit la dotation minimale, fixée dans la loi**, au canton dont le potentiel de ressources est le plus faible.

Jusqu'ici, l'idée était que l'indice de ressources minimal des cantons avoisine 85 après péréquation des ressources. Cette valeur indicative a été tantôt inférieure, tantôt supérieure au cours des années, si bien que la contribution de base à la péréquation des ressources était trop basse ou trop élevée. Légalement, ce risque dépend de la contribution de base à la péréquation des ressources votée tous les quatre ans par l'Assemblée fédérale et de l'évolution du potentiel de ressources des cantons pendant les années intermédiaires. Cette manière de faire aboutit à des résultats qui ne concordent pas avec l'évolution réelle des disparités entre cantons à fort potentiel de ressources et cantons à faible potentiel de ressources.

Si elle était approuvée, la recommandation n° 1 permettrait d'éviter un montant compensatoire pour la péréquation des ressources trop bas ou trop élevé, à condition qu'il ne soit plus déterminé à l'avance pour quatre ans et qu'il ne faille plus, les années intermédiaires, l'actualiser en fonction de l'évolution du potentiel des ressources. L'idée est de calculer chaque année le montant compensatoire en fonction de l'indice de ressources actuel et d'assurer une dotation qui permette de garantir des ressources suffisantes au canton dont le potentiel de ressources est le plus faible. Cette dotation minimale doit devenir un critère pour déterminer le montant compensatoire inscrit dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges. L'Assemblée fédérale peut donc régir la péréquation financière par voie légale et éviter ainsi les arrêtés fédéraux périodiques.

Cette approche, concrétisée dans la recommandation n° 2, est dans l'intérêt de tous les cantons. Les cantons à faible potentiel de ressources peuvent compter sur une dotation minimale garantie, alors

que les cantons à fort potentiel de ressources savent que leurs versements en faveur de la péréquation des ressources dépendent uniquement des besoins de compensation. Cette solution pourrait convenir à la Confédération aussi, car elle est plus prévisible et plus simple à mettre en œuvre que celle prévoyant une dotation décidée à l'avance tous les quatre ans, comme ce fut le cas pour la période 2016-2019, puis corrigée en fonction des besoins.

Recommandation n° 2

La dotation minimale garantie au canton dont le potentiel de ressources est le plus faible est relevée à **86 % de la moyenne suisse**.

L'objectif était fixé jusqu'ici à 85 % de la moyenne suisse. Il n'a pas été réalisé en 2010 et en 2011. En 2009 et en 2012, la dotation minimale est passée en dessous de 86 %, avant de dépasser à nouveau cette valeur les années suivantes.

Si elle était mise en œuvre, la recommandation n° 2 permettrait de déterminer précisément chaque année la dotation minimale et les montants perçus par tous les cantons à faible potentiel de ressources. La péréquation des ressources a été introduite il y a huit ans. Les expériences faites depuis prouvent qu'il est possible, sans risques excessifs, de passer d'une valeur indicative à un critère pour déterminer le montant compensatoire. Il est raisonnable de relever la dotation minimale à 86 %, puisque ce niveau a été atteint ou dépassé pendant quatre des huit ans écoulés. Pour ce qui est des répercussions financières, veuillez vous reporter aux annexes 1 – 3 du présent rapport.

Le groupe de travail a étudié des alternatives à cette solution, qui lie besoin de compensation et dotation minimale du canton dont le potentiel de ressources est le plus faible. Les modèles envisagés lissent le résultat dans le temps ou prennent en compte les trois cantons dont le potentiel de ressources est le plus faible pour déterminer la dotation minimale. Les résultats ne sont pas probants, parce que le montant compensatoire augmente ou diminue fortement, et parce que, à la différence de la recommandation n° 2, la dotation minimale qui en résulte n'est pas fiable pour le canton dont le potentiel de ressources est le plus faible.

Recommandation n° 3

Les versements de la Confédération et des cantons à la péréquation des ressources **sont fonction du besoin de compensation** des cantons à faible potentiel de ressources. Ils sont recalculés chaque année. Le versement de la **Confédération est égal au maximum admis par la Constitution, soit 150 % du montant total versé par les cantons à fort potentiel de ressources**.

Les versements de la Confédération et des cantons équivalent au montant compensatoire préconisé par les recommandations n° 1 et 2 en faveur des cantons à faible potentiel de ressources. La corrélation est directe entre cette dotation et l'évolution des disparités : la dotation augmente avec les disparités et vice-versa. Les chiffres du tableau de l'annexe 3 démontrent cette corrélation.

Pour répartir le montant compensatoire entre la Confédération et les cantons, un critère est prescrit par la loi ; il fixe le versement, par la Confédération, d'un maximum de 150 % du montant versé par les cantons à fort potentiel de ressources, comme le prévoit la Constitution. Ce rapport entre compensation verticale et compensation horizontale est actuellement de 146,3 %. En contrepartie à ce

renforcement de la compensation verticale, la Confédération supportera moins de charges puisque son versement ne doit plus être adapté en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons.

Recommandation n° 4

Le montant compensatoire est réservé aux cantons à faible potentiel de ressources, comme c'est le cas aujourd'hui. Il est déterminé selon un **mode de calcul intégrant un facteur progressif**. Tous les cantons dont l'**indice des ressources est inférieur à 100 points** peuvent y prétendre. Le classement des cantons ne doit pas être modifié par la péréquation des ressources.

Grâce au mode de calcul intégrant un facteur progressif, une part aussi élevée que possible du montant compensatoire est allouée aux cantons dont le potentiel de ressources est le plus faible. Les ressources à disposition sont utilisées efficacement, en conformité avec le but constitutionnel, qui est d'assurer à tous les cantons « une dotation minimale en ressources financières ».

Plus le potentiel de ressources d'un canton se rapproche de la moyenne suisse de 100 points d'indice, moins il a droit aux montants perçus au titre de la péréquation. Cet effet est renforcé par la recommandation n° 5. Cela dit, le droit de tous les cantons à faible potentiel de ressources et dont l'indice des ressources est inférieur à 100 points à percevoir un montant au titre de la péréquation n'est pas remis en question.

Recommandation n° 5

Les montants perçus par les cantons qui affichent un **indice de ressources compris entre 90 et 100** après péréquation sont réduits à partir de la deuxième année. Il en résulte une **diminution de 2 % du montant perçu**, augmentée ensuite de 2 % chaque année aussi longtemps que l'indice de ressources se situe entre 90 et 100 points.

Si un canton tombe à nouveau à moins de 90 points d'indice, aucune déduction n'est plus effectuée. Il y a lieu par ailleurs d'ajuster les réductions, pour éviter qu'un canton ne tombe en dessous de 90 points d'indice.

Si un canton dépasse temporairement 100 points d'indice avant de retomber par la suite en dessous de cette valeur, la réduction est effectuée en reprenant le dernier taux de réduction appliqué au canton concerné.

Les versements de la Confédération et des cantons à fort potentiel de ressources diminuent d'un montant correspondant à la déduction des montants perçus. La diminution est proportionnelle aux versements.

Les cantons dont le potentiel de ressources est proche de la moyenne nationale ne doivent plus compter uniquement sur les montants perçus au titre de la péréquation, mais chercher d'eux-mêmes à améliorer leur capacité financière. Pour y parvenir, les montants perçus au titre de la péréquation sont réduits graduellement du moment que les cantons affichent un indice de ressources compris entre 90 et 100 points après péréquation des ressources.

Cette réduction des montants perçus au titre de la péréquation, faible au début, mais susceptible d'augmenter avec les années, constitue une alternative à la proposition d'une « zone neutre », qui est rejetée. Une « zone neutre » entre 90 et 100 d'indice signifierait que les cantons n'obtiennent

plus de ressources de la péréquation et qu'ils ne versent rien non plus. L'avantage de la déduction recommandée par rapport à une « zone neutre » est que les cantons concernés savent que les montants perçus au titre de la péréquation peuvent diminuer.

Si les cantons affichant un indice compris 90 et 100 points s'étaient vu appliquer une déduction annuelle depuis 2008, conformément à la recommandation n° 5, les cantons suivants auraient dû compter avec une réduction du montant compensatoire en 2016 : Obwald, -4 %, Bâle-Campagne, 4 %, Appenzell RE, -4 %, Schaffhouse, -10 %, Tessin, -12 %, Argovie, -16 %, Neuchâtel, -16 %.

Recommandation n° 6

Il doit être demandé à la Confédération d'utiliser les montants qu'elle ne consacre plus à la péréquation verticale pour renforcer la compensation des charges. Ces ressources seraient affectées de préférence à la **compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques**. La dotation destinée à la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques doit être maintenue et indexée au renchérissement, comme c'est le cas aujourd'hui.

Si les recommandations n° 1 – n° 3 sont suivies, les versements de la Confédération tiendront compte à l'avenir du besoin de compensation des cantons à faible potentiel de ressources. Ils ne sont plus liés à l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons. Il n'est plus question d'ajustement automatique et dynamique des versements de la Confédération à la péréquation des ressources, tel qu'observé depuis 2008.

Délestée d'une partie de sa charge, la Confédération devrait être disposée à utiliser les ressources libérées en faveur de la compensation des charges. Il y a lieu de renforcer la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques, conformément à la prise de position CdC du 20 juin 2014 sur le 2^e rapport d'évaluation de l'efficacité de la RPT. La compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques ne fait l'objet d'aucune restriction.

Recommandation n° 7

Le groupe technique chargé du rapport d'évaluation examine comment il est possible de réduire la **pondération des personnes morales** lors du calcul du potentiel de ressources, avant le passage à la réforme de l'imposition des entreprises III.

Dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises III, il est incontesté que la pondération des bénéfices des entreprises doit être réduite par rapport à celle des revenus des personnes physiques. Aujourd'hui déjà, l'exploitation des bénéfices sur le plan fiscal est moins importante que celle des revenus. Or la réduction de la pondération ne déploiera pas ses effets avant 2023 - 2025. Lors du calcul des potentiels de ressources, il serait donc indiqué d'examiner une réduction de la pondération des personnes morales déjà avant la période 2020 - 2025 de la péréquation des ressources et de rechercher une solution adéquate.

Recommandation n° 8

Confédération et cantons devraient se concerter sur la nécessité d'instituer un **organe de pilotage paritaire à l'échelon gouvernemental**, chargé d'évaluer l'évolution de la péréquation des ressources et des charges et de préparer les modifications qui s'imposent.

La phase de mise en place de la RPT a été suivie par un organe de pilotage politique à composition paritaire regroupant des représentants du Conseil fédéral et des gouvernements cantonaux. Cet organe a fait ses preuves et il a même été un facteur déterminant pour la réussite du projet. Les expériences réalisées avec la péréquation des ressources et des charges l'ont montré : si le suivi technique est essentiel, l'évolution de la péréquation financière ne saurait pour autant se passer d'une évaluation politique. Tout système péréquatif subit différentes influences en lien avec les cycles conjoncturels ou les révisions du droit fiscal, qui touchent aujourd'hui la Réforme de l'imposition des entreprises III. Mettre en œuvre les recommandations ci-dessus suppose une révision de la législation et des modalités d'exécution. L'organe de pilotage politique pourrait aussi soumettre des questions au groupe technique chargé du rapport d'évaluation ou lui confier des mandats.

5. Effets sur les finances de la Confédération et des cantons

Les potentiels de ressources 2016 permettent de chiffrer les répercussions des présentes recommandations. Le **montant compensatoire** disponible subit une **réduction globale de 380 millions de francs**, faisant baisser proportionnellement les montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources (annexe 1). Les versements des cantons à fort potentiel de ressources diminuent de 175 millions de francs (annexe 2). La part versée par la Confédération à la péréquation des ressources fléchira de 205 millions de francs. Elle sera équivalente à 150 % de la péréquation horizontale. Rappelons que les montants perçus et les versements oscilleront, selon que les disparités se creusent ou s'amenuisent (annexe 3). Le montant compensatoire tient aussi compte des déductions des cantons ; elle est déterminée en application de la recommandation n° 5, en admettant que ces déductions ont été calculées pour la première fois l'année précédente. Le montant global des déductions est de 5,6 millions de francs la première année (annexe 1).

Les calculs ci-dessus se fondent sur une **dotation minimale** équivalente à 86% de la moyenne suisse au canton avec le potentiel le plus faible, conformément à la recommandation n° 2. Si ce pourcentage fixe passe à 87% ou tombe à 85 %, on peut estimer que le montant compensatoire pour la péréquation des ressources se situera dans une fourchette approximative de +/- 250 millions de francs. Pour que le montant compensatoire soit équivalent à celui de l'année 2016, la dotation minimale devrait passer à un peu plus de 87%.

6. État des lieux

Le mandat de la CdC au groupe de travail politique doit permettre de **convaincre le plus de cantons possible de la nécessité d'optimiser la péréquation financière**, et de faire une proposition dans ce sens à la Confédération. Les travaux du groupe ont montré que cet objectif n'est réalisable que si les cantons à fort potentiel de ressources et les cantons à faible potentiel arrivent à s'entendre. Le groupe de travail présente donc une solution cohérente qui vise **l'équilibre** tout en respectant les **dispositions constitutionnelles** : il s'agit de « garantir aux cantons une dotation minimale en ressources financières » et de « réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière » (art. 135 Cst.). La solution proposée doit être **appréciée dans son ensemble**, étant donné que les recommandations s'appuient les unes sur les autres et qu'il serait pratiquement impossible de les défendre séparément.

Parvenir à une position commune dans le but d'optimiser la péréquation financière renforce le fédéralisme et la collaboration entre les cantons, confirmant ainsi les **principes politiques** qui imprègnent le système péréquatif, et qui sont :

- la **solidarité** entre la Confédération et les cantons. La Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources garantissent une dotation minimale en ressources financières aux cantons à faible potentiel et font en sorte de réduire les disparités financières entre cantons. Les cantons à faible potentiel de ressources apprécient pour leur part les efforts déployés par les cantons à fort potentiel de ressources afin de maintenir leur capacité financière et leur compétitivité internationale ;
- l'**autonomie financière** des cantons et leur droit à disposer librement de leurs ressources qui intègrent également les montants perçus au titre de la péréquation financière ;
- le renforcement des **rôles respectifs** de la Confédération et des cantons au sein de l'État fédéral.

Berne, le 3 mars 2016

Les membres du groupe de travail politique :

Franz Marty, président, ancien conseiller d'État

Serge Dal Busco, conseiller d'État (GE)

Martin Gehrer, conseiller d'État (SG)

Peter Hegglin, conseiller d'État (ZG)

Babara Janom Steiner, conseillère d'État (GR)

Ernst Stocker, président du Conseil d'État (ZH)

Maurice Tornay, conseiller d'État (VS)

Annexes

1 : Montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources

2 : Versements des cantons à fort potentiel de ressources

3 : Réaction à l'évolution des disparités

Montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources
Comparatif situation actuelle / recommandations 1-5 (indice des ressources 86), en CHF

Cantons	Indice 2016	Recommandations 1-5, indice des ressources 86			Montant 2016	Différence
		Montant	Déduction 2 %	Total		
Zurich	120,6	0	0	0	0	0
Berne	74,2	1'083'224'289	0	1'083'224'289	1'185'982'686	-102'758'398
Lucerne	83,5	201'214'261	0	201'214'261	229'760'318	-28'546'057
Uri	64,1	66'323'340	0	66'323'340	70'408'550	-4'085'211
Schwyz	170,6	0	0	0	0	0
Obwald	91,7	6'123'720	-122'474	6'001'246	7'462'919	-1'461'674
Nidwald	143,9	0	0	0	0	0
Glaris	70,5	53'446'518	0	53'446'518	57'787'188	-4'340'671
Zoug	263,5	0	0	0	0	0
Fribourg	76,6	263'784'631	0	263'784'631	291'562'788	-27'778'158
Soleure	76,9	233'865'924	0	233'865'924	258'784'896	-24'918'973
Bâle-Ville	143,5	0	0	0	0	0
Bâle-Campagne*	97,6	5'969'804	0	5'969'804	8'193'492	-2'223'688
Schaffhouse*	98,3	965'881	0	965'881	1'368'432	-402'551
Appenzell RE	85,5	22'733'354	-454'667	22'278'687	26'275'763	-3'997'076
Appenzell RI*	84,5	7'489'083	0	7'489'083	8'604'132	-1'115'049
St-Gall	79,7	356'082'702	0	356'082'702	398'843'770	-42'761'068
Grisons	83,0	109'930'241	0	109'930'241	125'215'742	-15'285'501
Argovie	87,7	199'285'388	-3'985'708	195'299'680	234'080'910	-38'781'230
Thurgovie	78,6	202'264'575	0	202'264'575	225'436'827	-23'172'253
Tessin	96,2	16'262'264	-325'245	15'937'019	21'319'821	-5'382'802
Vaud	103,9	0	0	0	0	0
Valais	67,8	501'001'328	0	501'001'328	537'293'186	-36'291'859
Neuchâtel	90,5	36'870'416	-737'408	36'133'007	44'370'096	-8'237'088
Genève	143,3	0	0	0	0	0
Jura	64,0	132'157'341	0	132'157'341	140'239'130	-8'081'789
Total	100,0	3'498'995'058	-5'625'503	3'493'369'555	3'872'990'649	-379'621'093

Base de calcul : indice des ressources et population de référence 2016

* Cette déduction n'est pas appliquée aux cantons qui affichent pour la première fois un indice de ressources compris entre 90 et 100 après péréquation (cf. recommandation n° 5)

Versements des cantons à fort potentiel de ressources
Comparatif situation actuelle / recommandations 1-5 (indice des ressources 86), en CHF

Cantons	Indice 2016	Recommandations 1-5, indice des ressources 86			Montant 2016	Différence
		Montant	Redistribution Déduction 2 %	Total		
Zurich	120,6	442'383'511	-711'241	441'672'270	496'973'540	-55'301'270
Berne	74,2	0	0	0	0	0
Lucerne	83,5	0	0	0	0	0
Uri	64,1	0	0	0	0	0
Schwyz	170,6	160'824'797	-258'566	160'566'231	180'670'541	-20'104'310
Obwald	91,7	0	0	0	0	0
Nidwald	143,9	27'796'537	-44'690	27'751'847	31'226'624	-3'474'776
Glaris	70,5	0	0	0	0	0
Zoug	263,5	288'977'942	-464'604	288'513'339	324'637'757	-36'124'418
Fribourg	76,6	0	0	0	0	0
Soleure	76,9	0	0	0	0	0
Bâle-Ville	143,5	127'679'614	-205'277	127'474'337	143'435'250	-15'960'913
Bâle-Campagne	97,6	0	0	0	0	0
Schaffhouse	98,3	0	0	0	0	0
Appenzell RE	85,5	0	0	0	0	0
Appenzell RI	84,5	0	0	0	0	0
St-Gall	79,7	0	0	0	0	0
Grisons	83,0	0	0	0	0	0
Argovie	87,7	0	0	0	0	0
Thurgovie	78,6	0	0	0	0	0
Tessin	96,2	0	0	0	0	0
Vaud	103,9	43'512'347	-69'957	43'442'390	48'881'761	-5'439'371
Valais	67,8	0	0	0	0	0
Neuchâtel	90,5	0	0	0	0	0
Genève	143,3	308'423'275	-495'867	307'927'408	346'482'640	-38'555'231
Jura	64,0	0	0	0	0	0
Total	100,0	1'399'598'023	-2'250'201	1'397'347'822	1'572'308'112	-174'960'290

Base de calcul : indice des ressources et population de référence 2016

Réaction à l'évolution des disparités

Dotation de la péréquation des ressources préconisée par les recommandations 1-5
(indice de ressources 86)

Scénario	Évolution du potentiel de ressources des cantons à fort potentiel de ressources	Évolution du potentiel de ressources des cantons à faible potentiel de ressources	Disparités entre cantons à fort potentiel de ressources et cantons à faible potentiel de ressources	Variation du versement de la Confédération (en CHF)	Variation des versements des cantons à fort potentiel de ressources (en CHF)	Variation des montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources (en CHF)
1	 + 5 %	 + 5 %	Inchangées	0	0	0
2	 - 5 %	 - 5 %	Inchangées	0	0	0
3	 +5 %	 -5 %	Augmentent fortement	+761'954'438	+507'969'626	+1'269'924'064
4	 -5 %	 + 5 %	Diminuent fortement	-642'684'502	-428'456'334	-1'071'140'836
5	 +5 %	 0	Augmentent modérément	+358'080'883	+238'720'589	+596'801'472
6	 -5 %	 0	Diminuent modérément	-346'241'734	-230'827'823	-577'069'557
7	 0	 +5 %	Diminuent modérément	-330'167'093	-220'111'395	-550'278'488
8	 0	 -5 %	Augmentent modérément	+377'072'572	+251'381'714	+628'454'286

Base de calcul 2016, prise en compte des versements de l'annexe 2